



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

République Française  
Commune de  
SAINT- FELIX-DE-  
LODEZ  
Département de  
l'Hérault  
Arrondissement de Lodève

Arrêté du Maire permanent N°2023/009

portant Instauration d'un sens unique de circulation  
Rue de l'Ancien courrier

ACTES

**Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8 et R411.25 à R 411.28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du juin 1977 modifié) ;
- Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique sur une partie de la rue de l'Ancien Courrier afin de garantir la commodité de passage et la sécurité des riverains et usagers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un sens unique est instauré sur une partie de la rue de l'Ancien courrier, à partir de la parcelle cadastrée E 801 en direction de la rue Capitoul.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** M. Le Maire, M. le responsable des services techniques, M. le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 1<sup>er</sup>/12/2023

Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*